Mairie de
Sainte-Agathe la Bouteresse

15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93
Fax. : 04 77 97 56 21

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2017/05/23 - 001

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA – Boulevard Puits Charles – 42230 ROCHE LA MOLIERE, agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclarant pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux concernant la pose de fibre optique ;

Considérant que les travaux de génie civil pour déploiement de fibre optique sur l'ensemble de la commune génèrent une restriction de circuler à une voie par alternat du 20 juin au 21 juillet 2017 ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison d'une chaussée rétrécie liée à des travaux de déploiement de fibre optique à l'intérieur du périmètre de la commune du 20 juin au 21 juillet 2017, le stationnement de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise SOBECA est interdit, et la circulation réduite à une voie et réglée par feux ou signaux manuels K10 aux abords des chantiers.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SOBECA. Toutes les mesures devront être prises par SOBECA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOEN.
- M. le Directeur de SOBECA.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 23 mai 2017.
Le Maire,
Pierre DREVET.